

Ville de



DGA Espaces Publics et Environnement
SRUREP - Pôle Réglementation de l'Espace
Public

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Château de Caen, Avenue de la Libération, Rue Chanoine Ruel, Rue du Vaugueux, Rue Buquet, Rue des
Pairies Saint Gilles et Place Courtonne**

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de
prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2026-153 du 03/04/2026 portant délégation de signature aux adjoints au Maire et aux
conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration Eclat(s) de rue Ville de Caen en date du 15/06/2026,
Considérant que pour permettre la manifestation (ECLATS DE RUE - déambulation) sur les voies listées ci-après,
et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 27/08/2026, à partir de 21H30 une déambulation est autorisée à emprunter l'itinéraire suivant :

- Château de Caen départ porte Saint Pierre
- traversée de l'avenue de la Libération
- Rue Chanoine Ruel
- rue Porte au Berger
- rue du Vaugueux
- Rue Buquet
- Rue des Pairies Saint Gilles (voie réservée aux bus , hauteur Tour Leroy)
- Rue des Pairies Saint Gilles à hauteur du parking central Courtonne
- Place Courtonne à hauteur du parking bassin Saint Pierre.

ARTICLE 2 : Mesures de circulation :

1. Pendant le déroulement du défilé, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue sur les voies mentionnées à l'article 1, ainsi que dans les rues débouchant sur ces voies. Des déviations ponctuelles seront mises en place pour assurer la fluidité du trafic.
2. Toute latitude sera laissée aux Services de police pour interdire la circulation et la rétablir dès qu'ils le jugeront nécessaire ou possible.
3. Le défilé devra emprunter en priorité les trottoirs et les espaces piétonniers.
4. La circulation des bus sera momentanément interrompue rue des Prairies Saint Gilles pour une durée n'excédant pas 10 à 15mn.

Pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs :

1. La manifestation sera accompagnée par la police municipale afin de sécuriser les traversées de routes.
2. Un service d'ordre sera assuré par l'organisateur et ses bénévoles identifiables par un signe distinctif.
3. Un dispositif de secours sera mis en place en coordination avec les services de secours compétents.
4. Des barrières et signalisations adaptées seront installées aux points stratégiques du parcours.
5. Une communication sera effectuée par la mairie et l'organisateur afin d'informer les riverains et usagers des perturbations temporaires de circulation et de stationnement.
6. **Aucun arrêt du cortège ne sera autorisé rue des Prairies Saint-Gilles (entre la Tour Leroy et la place Courtonne). Celui-ci devra rejoindre directement la place Courtonne afin de réduire les perturbations de la circulation.**

Plan:



ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Eclat(s) de rue Ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début de la manifestation et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Fait à Caen, le 25/06/2026

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint,
Bruno COUTANCEAU